

Numéro : 2024.AR.0238

Pôle Qualité et Développement de la Ville

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de Condé-sur-l'Escaut,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code de la voirie routière et les instructions interministérielles sur la signalisation routière,

**VU** le Code pénal,

**VU** l'arrêté municipal du 21 novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 28 mars 2024 par laquelle la société SICOM GRAND NORD demeurant dont le siège social est situé à Parc de la Plaine 8 rue de la Distillerie 59650 Villeneuve D'Ascq, demande une modification temporaire de la réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre de travaux au sein de l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors de travaux Pose de Totems – SICOM GRAND NORD Parc de la Plaine 8 rue de la Distillerie 59650 Villeneuve D'Ascq).

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le 16 avril 2024 les restrictions de circulation suivantes seront appliquées au droit des travaux : Angle de la rue Cuvinot et du Gras-Bœuf 59163 Condé Sur-L 'Escaut

**ARTICLE 2 :** Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

**ARTICLE 3 :** Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins du bénéficiaire.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux sur le lieu des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme.

**ARTICLE 6 :** Le bénéficiaire de l'autorisation reste responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur. Il sera notifié au pétitionnaire et pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Condé-sur-l'Escaut et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur général des services est chargé du contrôle de la parfaite exécution des dispositions du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Major de police nationale en charge du commissariat de Condé-sur-l'Escaut,
- Monsieur le Commandant du Centre de secours de Vieux-Condé,
- La Police Municipale de la Ville de Condé-Sur-L'Escaut,
- SIMOUV 540 rue du Président Lecuyer 59880 Saint-Saulve,
- SIAVED 5 route de Louches 59282 Douchy-Les-Mines,
- SUEZ VISIO NORD 258 rue Roland Moreno 59410 Anzin,
- TRANSVILLES rue du Président Lecuyer 59880 Saint-Saulve,
- SICOM Grand Nord Parc de la Plaine 8 rue de la Distillerie 59650 Villeneuve D'Ascq

À Condé-sur-l'Escaut,  
Le 08/04/2024

Maire  
Grégory LELONG



Pour le Maire  
Par délégation  
L'Adjoint au Maire  
**Thibault LEFEVRE**